



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE PREFECTORAL N° : 2017-I-1143

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société HEXIS à Frontignan

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Mise en conformité suite à une visite d'inspection

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son Livre V Titre Ier, en particulier ses articles L. 171-8-I et L 511-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-I-1263 du 1^{er} décembre 2016 et notamment l'article 3.1.2 « Dispositif de traitement raccordé au local mélange pour la préparation des bains liquides » ;
- Vu** le constat, effectué par l'inspection lors d'une visite du site le 25 avril 2017, de l'absence de système d'aspiration et de traitement au niveau du local de préparation des bains liquides, imposé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-I-1263 du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu** le courrier envoyé à l'exploitant, en date du 19 septembre 2017, par l'inspection des installations classées, transmettant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande de report de délai de mise en conformité transmise par l'exploitant, en date du 26 septembre 2017, accompagnée d'un échéancier de réalisation des travaux ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02/10/2017, proposant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à la signature du Préfet ;

Considérant que la société HEXIS n'a pas justifié de la mise en conformité de ses installations aux conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation lors d'une visite de son site d'exploitation le 25 avril 2017

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 - Objet de la mise en demeure

La société HEXIS dont le siège social est situé ZI Horizons Sud à Frontignan (34110) est mise en demeure, **avant le 22 décembre 2017**, de procéder à la mise en place d'un système d'aspiration correctement dimensionné, relié à un dispositif de traitement des COV, au sein du local mélange conformément à l'article 3.1.2 « Dispositif de traitement raccordé au local mélange pour la préparation des bains liquides » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-I-1263 du 1^{er} décembre 2016.

Article 2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il peut être fait application des mesures prévues à l'article L. 171-8-II.

Article 3 - Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 181-50 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 - Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Frontignan et peut y être consultée,
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, chargé du service de l'inspection des installations classées, le Maire de Frontignan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'à la société HEXIS.

Fait à Montpellier, le 12 OCT. 2017
Le Préfet,

, sur le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Philippe NUCHO

